



Affaires générales

PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ.

Dépôt de dossier sur rendez-vous l'après-midi (01.79.61.63.03)

Retrait des titres sans rendez-vous le matin de 9h à 11h45 (fermé le mardi matin)

Pièces à fournir (originaux et photocopies lisibles)

- Formulaire CERFA rempli au stylo noir ou Récapitulatif de la pré-demande en ligne
- Carte d'identité ou passeport.
- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Certificat ou décret de Nationalité Française.
- Justificatif de domicile pour les locataires ou propriétaires : quittance de loyer non manuscrite, facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'impôts, taxe foncière, taxe d'habitation.
- Justificatif de domicile pour les personnes hébergées : lettre récente de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui de manière stable depuis plus de 3 mois, la photocopie de sa pièce d'identité et son justificatif de domicile.
- Justificatif de domicile pour les personnes sans adresse stable : domiciliation, attestation de résidence à l'hôtel et document officiel à la même adresse (attestation carte vitale, avis d'impôts, titre de pension, attestation CAF, attestation Pôle Emploi, bulletins de salaire, relevé compte bancaire)
- 1 photo d'identité (moins de 6 mois, visage dégagé, fixer l'objectif, tête droite, expression neutre, bouche fermée)
- Si le demandeur souhaite utiliser un nom d'usage (nom d'époux ou d'un parent) : fournir selon la situation un acte de naissance, de mariage ou jugement de divorce.
- Timbre fiscal pour un passeport : 17 € pour un mineur de moins de 15 ans, 42 € pour un mineur de plus de 15 ans, 86 € pour un majeur (pas de vente sur place mais au bureau de tabac ou sur timbres.impots.gouv.fr ou directement sur le site ANTS avec la pré-demande)
- Déclaration de perte (à remplir sur place) ou déclaration de vol (à effectuer au commissariat)
- 25 € en timbre fiscal en cas de perte ou de vol pour une carte d'identité

Pièces complémentaires pour un mineur :

- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande et justificatif de domicile.
- Si l'enfant est en garde alternée : jugement ou convention, pièce d'identité des deux parents et leurs justificatifs de domicile.
- Si le parent souhaite utiliser un nom d'usage pour l'enfant (double nom) : accord écrit de l'autre parent et sa pièce d'identité.

Pour le dépôt du dossier : présence obligatoire du mineur.

Pour le retrait du passeport : présence obligatoire de l'enfant à partir de 12 ans.

Le nouveau titre est remis en échange de l'ancien. En cas de non-restitution de la carte d'identité, un timbre fiscal de 25 euros sera exigé.

Pour des raisons de sécurité, tout document d'identité non retiré au bout de 3 mois sera détruit.